les autorisations à accorder aux supérieures pour recevoir des vœux annuels. Quant aux sœurs coadjutrices, etc.; page 171, au lieu de "fait": pourra faire.

527, 2 ligne, après "parvenir", ajouter : signée de sa main.

530, 9 ligne, ôter les mots suivants : "cinquième année de ".

533, 4 ligne: N. 231 au lieu de " 220 ".

541, 3º ligne, corriger ainsi après le mot "office"; s'il n'y a pas de fournaises. Elle aura la surveillance des fournaises, des machines en usage, du gaz et de l'électricité, avec les sœurs etc.

559, 4º ligne: Nº 112 au lieu de "106".

630, après la 8 ligne, lire: sur le charbon, le bois, le gaz, l'électricité, les machines.

643, page 201, 5 ligne: No 317 au lieu de "306".

701, 4' ligne: vingt-cinq minutes au lieu de "un quart d'heure".

705, dans le paragraphe Communion, à la fin de la 2° ligne, ajouter : pendant la messe le samedi saint; dans le paragraphe Messe, après les mots : "A 8 heures", retrancher "les jours de service, de cérémonie de vêture et de profession, ainsi que ";